

---

---

**Appareils de levage à charge  
suspendue — Cabines et postes de  
conduite —**

**Partie 2:  
Grues mobiles**

*Cranes — Cabins and control stations —*

*Part 2: Mobile cranes*

Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)



# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)



## DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401  
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland  
Tel. +41 22 749 01 11  
Fax +41 22 749 09 47  
[copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
[www.iso.org](http://www.iso.org)

# Sommaire

Page

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| <b>Avant-propos</b> .....                | <b>iv</b> |
| <b>1 Domaine d'application</b> .....     | <b>1</b>  |
| <b>2 Références normatives</b> .....     | <b>1</b>  |
| <b>3 Exigences générales</b> .....       | <b>1</b>  |
| <b>4 Construction de la cabine</b> ..... | <b>1</b>  |
| <b>5 Siège de cabine</b> .....           | <b>2</b>  |
| <b>6 Organes de service</b> .....        | <b>3</b>  |
| <b>7 Information</b> .....               | <b>3</b>  |
| <b>8 Éclairage de la cabine</b> .....    | <b>3</b>  |
| <b>Bibliographie</b> .....               | <b>6</b>  |

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité responsable de l'élaboration du présent document est ISO/TC 96, *Appareils de levage à charge suspendue*, sous-comité SC 6, *Grues mobiles*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 8566-2:1995), qui fait l'objet d'une révision mineure.

L'ISO 8566 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Appareils de levage à charge suspendue - Cabines et postes de conduite*:

- *Partie 1: Généralités*
- *Partie 2: Grues mobiles*
- *Partie 3: Grues à tour*
- *Partie 4: Grues à flèche*
- *Partie 5: Ponts roulants et ponts portiques*

# Appareils de levage à charge suspendue — Cabines et postes de conduite —

## Partie 2: Grues mobiles

### 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 8566 prescrit les critères auxquels doivent satisfaire les cabines de grues mobiles telles que définies dans l'ISO 4306-2. Ces critères ne couvrent que les cabines pour la manœuvre de la grue et non celles pour le déplacement sur route.

Les critères généraux pour les cabines de grues mobiles sont présentées dans l'ISO 8566-1.

### 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 7752-2, *Appareils de levage à charge suspendue — Disposition et caractéristiques des commandes — Partie 2: Disposition et exigences de base pour les grues mobiles*

ISO 8566-1, *Appareils de levage à charge suspendue — Cabines et postes de conduite — Partie 1: Généralités*

ISO 11660-2, *Appareils de levage à charge suspendue — Moyens d'accès, dispositifs de protection et de retenue — Partie 2: Grues mobiles*

### 3 Exigences générales

**3.1** Les exigences générales relatives aux cabines des grues mobiles peuvent s'appliquer au fonctionnement de la grue pour le levage et celui pour le déplacement sur le chantier.

**3.2** Les exigences générales relatives à la cabine, y compris celles concernant la visibilité, le bruit et les vibrations, doivent être conformes à celles spécifiées dans l'ISO 8566-1.

### 4 Construction de la cabine

**4.1** Les cabines et enceintes doivent être construites de façon à protéger des intempéries le poste de conduite.

**4.2** Des fenêtres doivent être prévues sur le devant, le toit et les deux côtés de la cabine, avec une visibilité vers l'avant, le haut, de chaque côté compatibles avec les exigences de la structure. La visibilité vers l'avant doit avoir un champ vertical suffisant pour permettre à tout moment la vision de la pointe de flèche. Dans le cas où la cabine est installée sur le châssis et où la flèche peut pivoter de plus de 180° indépendamment de la cabine, la cabine doit être munie de fenêtres sur tous les côtés.

Un essuie-glace doit être prévu sur la fenêtre avant et la fenêtre du toit.